



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : PU2021/341 (corr. : M. G. Loundja)

N/Réf. : AA/KD/IXL20601_685_PU_Janson_26

Annexe : /

Bruxelles, le 04/02/2022

Madame, Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue Paul Emile Janson, 26 (entr. J. & P. CARSOEL).
Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en conformité d'aménagements en façade
arrière.

Avis de la CRMS

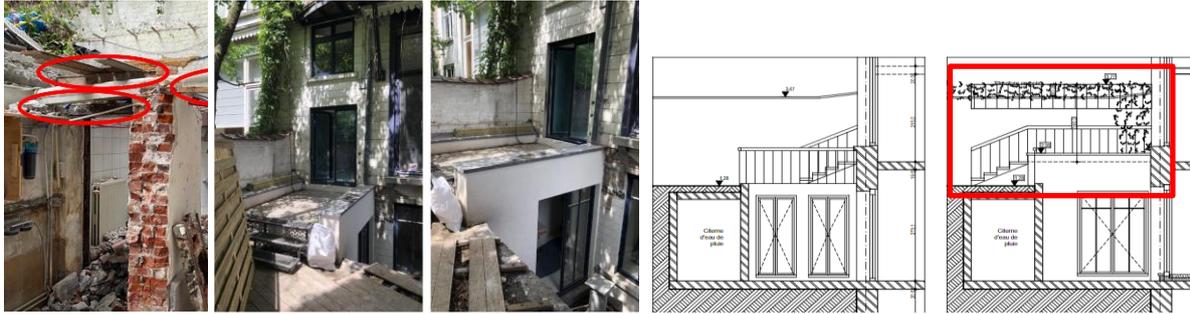
En réponse à votre courrier du 14 janvier 2022, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 2 février 2022.



© Extrait Brugis et Google maps

Construite en 1900-1903 par les entrepreneurs J. et P. Carsoel, la maison est comprise dans un ensemble architectural remarquable qui figure à l'inventaire du patrimoine de la Région bruxelloise (rue Paul Emile Janson, 11-21, 29-37, 22, 26-30 et rue de Livourne, 97)¹. Elle est également comprise dans la zone de protection des Hôtels Tassel (arch. V. Horta, zone Unesco) et Ciamberlani (arch. P. Hankar) sis rue Paul Emile Janson, 6 et 23-25.

¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Ixelles/Rue_Paul_Emile_Janson/13/16619



Photos et élévations de l'annexe avant/après (extraits du dossier)



Coupe, élévation arrière et photos illustrant les terrasses (extraits du dossier)

La demande vise la régularisation de travaux structurels réalisés en façade arrière ainsi que l'ajout de deux balcons à l'arrière également (+1 et +2).

Concernant l'annexe du sous-sol, accueillant une partie de la salle de bain principale, celle-ci aurait dû initialement occuper un volume existant sous l'accès au jardin depuis le bel-étage, les fenêtres donnant sur une cour anglaise. Vu l'état du petit volume concerné, il a dû être reconstruit. Le respect des normes (hauteur sous plafond, isolation, étanchéité,...) a entraîné une rehausse de 30 cm. De ce fait, le mitoyen avec le 28 ne dispose plus de la hauteur réglementaire de 190 cm depuis le niveau de l'accès au jardin. Pour y remédier, le projet envisage d'installer un pare-vue en bois, à mettre en œuvre du côté du 26, lequel devrait progressivement être masqué par la végétation existante.

La demande consiste également en l'ajout de deux terrasses à l'arrière des logements du premier et deuxième étages. Du côté du n°24, le recul n'étant que de 60 cm, le demandeur propose la pose d'une paroi latérale opaque en bois (vues droites).

La CRMS n'émet pas d'objection à la demande de régularisation de l'annexe (avec ajout d'un pare-vue en bois) et des terrasses (avec ajout de parois latérales) car les travaux n'ont pas d'impact visuel préjudiciable eu égard au contexte patrimonial environnant et relèvent essentiellement d'une analyse urbanistique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f. f.

Copie à :

mleclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ;
bnlemmens@urban.brussels ; grobert@urban.brussels ; svanwayenberge@urban.brussels ; patricia.cardinal@ixelles.brussels ;
pu@ixelles.brussels ; gauthier.loundja@ixelles.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;
urban_avis.advises@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels